

● **ADMINISTRATION GENERALE :**

1 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Désignation d'un représentant de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre des communes au sein du Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation de la Fibre Optique (QUENTIOP) en remplacement d'un élu démissionnaire.

Par délibération n°2016-21, le Conseil Communautaire du 9 janvier 2016 a désigné 6 représentants de Saint-Quentin au sein du Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation de la Fibre Optique (QUENTIOP).

Suite à la démission de Monsieur Gérald FAVIER de son mandat de Conseiller Communautaire, il convient de procéder à son remplacement et désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation de la Fibre Optique (QUENTIOP).

Désignation d'un représentant de Saint-Quentin au sein du Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation de la Fibre Optique (QUENTIOP) en remplacement de Monsieur Gérald FAVIER : M. Bernard DESBAN.

Notre vote : Abstention.

2 – Présentation du Rapport de Développement Durable 2017.

Le décret d'application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle) rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants.

La loi précise par ailleurs que ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité dans le cadre de la préparation du budget.

Le rapport sur le développement durable (RDD) établit :

- D'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation (pratiques/activités internes et politiques publiques territoriales).

Et,

- D'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en place par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action (modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes).

L'analyse des politiques publiques, programmes et actions de la collectivité est réalisée au regard des cinq finalités du développement durable définies dans le « Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.
- la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources.
- l'épanouissement de tous les êtres humains.
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
- des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action est réalisée sur la base des cinq éléments de démarche du « Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » :

- la participation des acteurs.
- l'organisation du pilotage des politiques et projets.
- la transversalité des approches.
- l'évaluation partagée.
- une stratégie d'amélioration continue.

Le rapport accorde une place importante à la mise en œuvre du Plan de Développement Durable (PDD) adopté par le conseil communautaire en 2013. Il est illustré par les nombreuses actions engagées par la Communauté d'agglomération en faveur du développement durable.

Pour information.

● BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 (ROB).

En application de l'article 11 de la Loi d'Administration Territoriale de la République (loi ATR) du 6 février 1992, les orientations générales du Budget Primitif doivent être débattues par le Conseil Communautaire dans les deux mois précédant le vote.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une étape essentielle pour l'assemblée communautaire qui doit permettre aux élus de prendre connaissance des contraintes financières de Saint-Quentin-en-Yvelines, au travers des grandes masses budgétaires prévisionnelles.

Il est pris acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2018, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

Pour information. *Cet exposé alerte sur les perspectives financières de SQY du fait de la CRCP (contribution au rétablissement des comptes publics) et du FPIC (rattrapage de l'amendement HAMON). Il a été mentionné que le Pacte financier entre les communes et SQY pourrait ne pas être poursuivi... Nous nous sommes étonnés que l'équilibre du budget 2018 soit assuré par l'intégration anticipée de l'excédent 2017 (explication : ce sera rétabli après acceptation des décisions de la CLECT sur la compensation des transferts de compétences et avons indiqué que, plutôt que de revoir à la baisse les relations financières avec les communes membres, il serait sage de revoir à la baisse les compétences transférées...*

● AMENAGEMENT ET MOBILITE – Aménagement du territoire :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Villepreux - Approbation d'un avenant n°2 au Projet Urbain Partenarial (PUP) concernant le programme les Hauts du Moulin.

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial avec la commune de Villepreux, la Société Kaufman & Broad et la SCCV Villepreux – Rue de la Pépinière relatif au programme immobilier « les Hauts du Moulin » sur la commune de Villepreux.

Notre vote : Abstention.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines-Guyancourt - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée - Modalités de la mise à la disposition du public

Il est formulé un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guyancourt approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 15 décembre 2011, modifié successivement par délibérations du Conseil communautaire du 06 novembre 2014 et du 24 mars 2016, dans le but de modifier les règles de stationnement afin de permettre la mise en œuvre de projets d'intérêt général et d'assurer la compatibilité du PLU de Guyancourt avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) ;

Le dossier du projet de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public du lundi 26 mars au vendredi 27 avril 2018 inclus en Mairie de Guyancourt, et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Guyancourt pendant toute la durée de la mise à disposition du public,

- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;

Préalablement à ladite mise à disposition, le projet de modification simplifiée aura été notifié aux personnes publiques associées concernées, et que, le cas échéant, leurs observations seront jointes au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de ladite mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire.

Notre vote : Pour.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines-Voisins-le-Bretonneux - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée - Modalités de la mise à la disposition du public.

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voisins-le-Bretonneux approuvé le 29 mai 2008 et modifié le 26 juin 2014 est engagée à l'effet de permettre la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements locatifs sociaux par :

- la création d'une nouvelle sous zone UAc dans la zone UA comprenant les parcelles de terrains 30A et 30B de la rue Hélène Boucher,
- la suppression de l'emplacement réservé n°13, situé sur les parcelles AP6 et AP7 pour partie,

Le dossier du projet de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public, durant une période de 1 mois et 2 jours, du vendredi 23 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 inclus à la Mairie de Voisins-le-Bretonneux, et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie de Voisins-le-Bretonneux pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département 8 jours au moins avant la mise à disposition du public et placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Préalablement à ladite mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées concernées et que, le cas échéant, leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de ladite mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le conseil communautaire.

Notre vote : Pour.

Bilan : 2 Pour (33%) – 2 Abstentions (33%) – 2 prend acte (33%).

Michel CHAPPAT

Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.